



MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne*

Unité Territoriale Allier/Puy-de-Dôme

Aubière, le 21 janvier 2010

Département du Puy De Dôme

Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement

Société REVÊTEMENTS ELECTROLYTIQUES CLERMONTOIS (REC)
- Commune d' AUBIERE

Société ANONYME PAPON ÉLECTROPLASTIE DU CENTRE (SAPEC)
- Unités SAPEC 1 et SAPEC 2 - Commune de THIERS

Projet de prescriptions complémentaires relatives à la recherche et à la surveillance des substances dangereuses (RSDE) dans les rejets aqueux

Rapport de l'inspecteur des installations classées au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

P.J. : 3 projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires

Ressources, territoires et habitats
Développement durable
Énergie et climat
Infrastructures, transports et mer
Prévention des risques

**Présent
pour
l'avenir**

1. CONTEXTE

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE) qui s'est traduite par une première phase de recherche en application de la circulaire DPPR/DE du 04 février 2002.

Cette campagne de recherches de substances dangereuses a permis d'analyser les rejets de 63 établissements industriels et stations d'épuration urbaines sur la région Auvergne entre 2002 et 2007. Les substances recherchées (au total de 106) étant notamment celles visées par la Directive cadre sur l'eau (DCE) et la Directive 76/464/CEE relative à la pollution causée par certaines substances dangereuses.

Fin 2007, le rapport final de la première phase de cette action nationale a été rendu public.

C'est au vu du bilan présenté dans ce rapport que le Ministère a décidé de mettre en œuvre une deuxième phase de l'action engagée par la mise en place d'actions

généralisées à l'ensemble des installations classées soumises à autorisation susceptibles de rejeter des substances dangereuses dans l'eau.

Les modalités de l'action de cette deuxième phase sont décrites dans la circulaire de la direction générale de la prévention et des risques en date du 5 janvier 2009.

2. LA CIRCULAIRE DU 05/01/2009 ET SON APPLICATION EN AUVERGNE

• Cette circulaire, qui prévoit de mettre à jour l'ensemble des arrêtés préfectoraux des installations soumises à autorisation ayant des rejets dans l'eau directement ou via une station d'épuration, décline de la manière suivante l'action à mettre en place pour 18 secteurs d'activité industrielle, divisés en 38 sous-secteurs, identifiés à l'issu de la première phase comme susceptibles de rejeter des substances dangereuses concernées :

- une **surveillance initiale** des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu),
- la remise d'un **rapport d'analyses** par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site,
- une **surveillance pérenne** des substances qui seront jugées comme pertinentes au vu des résultats de la surveillance initiale,
- la réalisation par l'exploitant d'une **étude technico-économique** accompagnée d'un échéancier de réduction ou suppression des émissions de certaines substances pertinentes,
- la remise par l'exploitant d'un **rapport d'analyses** qui permettra de déterminer quelles substances doivent être abandonnées suite, notamment, à une amélioration de la qualité des rejets.

Elle fixe également des axes de priorités dans l'action principalement au regard des établissements concernés suivants:

- IPPC,
- ICPE nouvelles ou faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires,
- ICPE à enjeu régional au regard des critères relatifs aux eaux de surface.

Ces critères ont permis d'établir une liste d'établissements prioritaires en AUVERGNE pour lesquels un arrêté préfectoral doit être pris.

- Le projet de prescriptions techniques proposé aujourd'hui permet de répondre aux demandes de la circulaire en prescrivant la surveillance initiale aux établissements suivants
 - la Société REVÊTEMENTS ELECTROLYTIQUES CLERMONTOIS (REC) sise à AUBIERE,
 - les deux unités SAPEC 1 et SAPEC 2 sises à THIERS de la Société ANONYME PAPON ÉLECTROPLASTIE DU CENTRE (SAPEC).

Ces établissements sont en effet concernés de la manière suivante par cette action:

- établissements soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004, relevant du champ de la directive IPPC,
 - établissements ayant un rejet dans une masse d'eau à priori déclassée de par la présence excédentaire de substances dangereuses ;
 - établissements soumis à autorisation exerçant les activités industrielles suivantes : traitement de surface (rubrique 2565).
- Par ailleurs, en plus des substances identifiées à l'issue de la première phase et caractéristiques des secteurs d'activité industrielle concernés, il y a lieu de rajouter à la recherche les autres substances identifiées qui sont propres à chaque établissement :

- dans le cas de REC : 2.4.5 Trichlorophénol,
- dans le cas des deux unités SAPEC 1 et SAPEC 2 : 1.3 et 1.4 Dichlorobenzène.

3. **PROPOSITIONS**

Les projets de prescriptions techniques annexés au présent rapport ont été adressés aux exploitants par courrier du 1er décembre 2009. Ceux-ci n'ont pas formulé d'observations sur ce projet.

Nous proposons que ces prescriptions techniques soient appliquées aux exploitants par la voie d'un arrêté préfectoral complémentaire pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Le responsable de la subdivision
spécialisée 1-03/63,
Inspecteur des installations classées

Signé

Vu et transmis,
Le responsable de l'Unité Territoriale
Allier -Puy-de-Dôme

signé

